



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : Services Techniques

SEANCE DU : 9 décembre 2024

DELIBERATION N° : 15

RAPPORTEUR : Monsieur Rémi NOEL

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LA CREATION D'UNE ALIMENTATION DE SECOURS POUR LE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE BRABOIS

Vu les articles L. 1311-1 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

ENEDIS, par l'intermédiaire de son bureau d'études CARTOLIA ingénierie, a présenté une demande de servitude pour permettre le raccordement du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brabois, rue du Morvan à Vandœuvre-lès-Nancy, à une alimentation secours de 13MW. Cette alimentation revêt un caractère d'utilité publique.

Pour cela, la société ENEDIS a besoin d'établir 2 canalisations souterraines à demeure, dans une bande de 3m de large, sur une longueur totale d'environ 1 800 m, pour y enfouir des câbles électriques HTA, ainsi que ses accessoires.

ENEDIS sollicite donc une servitude à titre réelle et perpétuelle, portant sur un droit de passage en tréfonds, sur les parcelles suivantes, selon le plan joint à la présente délibération :

- AH 0399, lieu-dit l'Assaut ;
- AI 0575, lieu-dit Chaudeau ;
- AK 0313, AK 0115, AK 0273, AK 0275 et AK 0277, lieu-dit la Treiche.

La convention qui détaille les conditions dans lesquelles la Ville consent à cette servitude est jointe à la présente délibération.

Il est précisé que la société ENEDIS s'engage à verser une indemnité de 180 € à la Ville à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature, résultant de l'exercice des droits de servitude.

La convention est prévue pour la durée de vie des ouvrages.

La Commission Urbanisme, Environnement, Travaux, Patrimoine a rendu un avis favorable le 19 novembre 2024.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la constitution de servitudes de passage de canalisations souterraines au profit de la société ENEDIS sur les parcelles AH 0399, AI 0575, AK 0313, AK 0115, AK 0273, AK 0275 et AK 0277 ;
- d'approuver les termes de la convention de servitudes au profit de la société ENEDIS, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Mme Stéphanie LIIRI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, Mme Stéphanie LIIRI, Mme Dominique BERNIER, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Marie ROCHON, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, M. Benoît PICARD, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE, M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(ES) :

M. Xavier DUSSAULX, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Emmanuel FOURNIER avait donné pouvoir à Mme Dominique BERNIER

M. Michel CHAUVANCY avait donné pouvoir à M. Rémi NOEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA -

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 3 décembre 2024

Fait et délibéré à LUDRES

Les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Le Maire



M. Pierre BOILEAU